

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021
N° CD-2021-8-8-3

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

ADOPTION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES DANS LES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'actualiser et d'harmoniser les tarifs pratiqués, pour la mise à disposition de salles dans les hôtels de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar et à Strasbourg, ainsi que dans certains sites de la collectivité.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace conduit à un travail de convergence des politiques. Il en est ainsi de celle des barèmes d'occupation du domaine public (hors DP routier) qu'il convient d'harmoniser.

Les décisions visant à fixer le montant des redevances et des tarifs relèvent de la compétence de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sont ainsi concernés, sur le territoire du Bas-Rhin, les sites de :

- l'hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg et plus particulièrement les salles de réunion du rez-de-chaussée, y compris les nouveaux espaces appelés Tiers Lieux, ainsi que la salle de séance du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Maison de la Collectivité européenne d'Alsace de Bischheim.

En ce qui concerne le territoire du Haut-Rhin, sont concernés les sites de :

- l'hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar ainsi que la salle Kastler à la Préfecture,
- l'antenne du Sundgau – Délégation territoriale Sud Alsace – à Altkirch.

Un organisme ou une association pouvant être intéressé par plusieurs de ces salles de réunion des hôtels de la Collectivité européenne d'Alsace et autres sites précités, celles-ci sont susceptibles d'être louées temporairement à toute personne morale, publique ou privée, qui en fait la demande, pour des manifestations variées, par exemple des réunions statutaires, des formations, des colloques ou encore des séminaires.

La location, aux organismes extérieurs, des équipements de visioconférence dont peuvent être équipés ces locaux, est incluse dans ce dispositif.

Il est proposé d'établir une tarification harmonisée pour ces salles haut-rhinoises et bas-rhinoises à compter du 1^{er} janvier 2022. Le projet de grille tarifaire est joint en annexe. Il est à noter que ces prix sont légèrement inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre de la location de locaux professionnels.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'instar du système déjà en place, la location elle-même serait gratuite pour les associations à but non lucratif, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics exploitant un service public administratif et tout autre partenariat décidé. La gratuité des frais annexes pourra être appliquée dans ce dernier cas.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter la grille tarifaire jointe en annexe, pour la location de salles des sites administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace, sur les territoires bas-rhinois et haut-rhinois ;
- de valider le principe de gratuité de la salle pour les associations à but non lucratif, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics exploitant un service public administratif, et tout autre partenariat décidé pour lequel la gratuité des frais annexes pourra également être appliquée.

Les recettes seront imputées, le moment venu, sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P0260004	Autres produits – Locations diverses	70 – 7083 - 01		RF

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that ends in a small hook.

Frédéric BIERRY